



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Slovénie

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.15-04262 (F) 060515 060515



* 1 5 0 4 2 6 2 *

Merci de recycler



1. On trouvera dans le présent document les réponses du Gouvernement de la République de Slovénie (Gouvernement slovène) aux recommandations formulées le 4 novembre 2014 à l'occasion du deuxième cycle de l'Examen périodique universel concernant la Slovénie. Le rapport du Groupe de travail comportait 163 recommandations. Le Gouvernement slovène a examiné ces recommandations et souhaite y apporter les réponses suivantes.

2. Le Gouvernement slovène accepte 142 recommandations. Pour l'heure, il prend note de 21 recommandations. Ses réponses sont classées ci-après en trois catégories: 1) recommandations acceptées; 2) recommandations acceptées que la Slovénie considère comme déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre; 3) recommandations dont il a été pris note¹.

I. Recommandations acceptées

3. Le Gouvernement slovène accepte les recommandations 1 à 5, 14 à 16, 20 à 23, 31 à 39, 44, 47, 48, 51, 52, 55 à 58, 60, 62, 63, 66, 70, 74, 76, 79, 94 à 103, 111, 119, 122, 125 à 130, 133, 135, 137, 138, 141 à 143, 147 à 149, 155, 158 et 161.

II. Recommandations déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre

4. Le Gouvernement slovène accepte les recommandations 18, 24, 25, 29, 30, 40, 42, 43, 45, 46, 49, 50, 53, 54, 59, 61, 64, 65, 67 à 69, 71 à 73, 75, 77, 78, 80 à 93, 104 à 110, 112 à 118, 120, 121, 123, 124, 131, 134, 136, 139, 140, 145, 146, 150 à 152, 159, 160 et 162; il considère que leur mise en œuvre a déjà été assurée ou est en cours. On trouvera ci-après quelques renseignements complémentaires.

Recommandation 18 Cette recommandation a été mise en œuvre. L'Assemblée nationale a ratifié la Convention le 19 décembre 2014. L'instrument de ratification a été déposé le 5 février 2015. La Convention entrera en vigueur pour la Slovénie le 1^{er} juin 2015.

Recommandation 24 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. À l'échelle nationale, la Slovénie en œuvre différents programmes en faveur de l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles ainsi qu'au sein de la police et du système judiciaire. Par ailleurs, elle soutient les activités menées dans ce domaine à l'échelle internationale, notamment par le biais du projet «Nos droits»².

Recommandation 25 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. La Slovénie accorde une attention particulière à l'éducation et à l'emploi des femmes roms via différents programmes et plans d'action nationaux, parmi lesquels le Programme national de mesures en faveur des Roms 2010-2015.

Recommandation 29 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. L'éducation aux droits de l'homme fait partie intégrante des programmes scolaires. Des programmes de formation des enseignants sont également en cours de mise en œuvre.

Recommandation 30 Voir la recommandation 24.

Recommandation 40 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées.

Recommandation 42 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées.

Recommandation 43 Cette recommandation a été mise en œuvre. La Slovénie a soumis son troisième rapport périodique au Comité des droits de l'homme en juillet 2014.

Recommandation 45 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Les discours haineux constituent une infraction pénale en Slovénie. Différents programmes sont mis en œuvre au sujet des messages véhiculés par les médias à cet égard. Le portail Internet «L'œil du Web» (spletno-oko.si) s'est révélé très efficace en ce qui concerne la prévention des discours haineux en ligne.

Recommandation 46 Cette recommandation a été mise en œuvre. Le Code pénal incrimine déjà l'incitation publique à la haine, à la violence et à l'intolérance. Les discours haineux constituent également une infraction pénale.

Recommandation 49 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. La discrimination religieuse est interdite, de même que l'incitation publique à la discrimination, à la haine et à l'intolérance religieuses.

Recommandation 50 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. L'exercice des droits de l'homme sur un pied d'égalité est garanti par la Constitution et régi par la législation.

Recommandation 53 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Le Gouvernement slovène met en œuvre différents programmes et activités visant à sensibiliser la population aux questions liées à la discrimination, notamment par le biais de la Résolution relative au Programme national pour la politique linguistique 2014-2018, de différentes campagnes s'appuyant sur les médias et visant à sensibiliser à l'importance de l'intégration des migrants dans la société, etc.

Recommandation 54 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. L'exercice des droits de l'homme sur un pied d'égalité est garanti par la Constitution et régi par la législation. Différentes campagnes de sensibilisation ont été menées et des formations ont été dispensées à certaines catégories de fonctionnaires (les fonctionnaires de police ont ainsi été formés au travail en environnement pluriculturel).

Recommandation 59 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. La Slovénie respecte les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et elle poursuivra ses efforts, par le biais de divers programmes et mesures d'envergure nationale, pour parvenir à l'égalité hommes-femmes.

Recommandation 61 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. La Slovénie a déjà introduit des quotas par sexe dans son droit électoral.

Recommandation 64 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. La législation slovène consacre la liberté de religion et de conviction ainsi que l'égalité de traitement des différentes communautés religieuses. Les autorités compétentes prônent le respect envers chacune des communautés religieuses et favorisent le dialogue interreligieux.

Recommandation 65 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. En ce qui concerne les droits culturels, le ministère de tutelle a adopté différents programmes et finance des activités de protection des droits culturels des minorités, entre autres catégories de population.

Recommandation 67 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Des mesures spécifiques sont appliquées pour assurer l'égalité d'accès des enfants roms à un enseignement de qualité, par exemple avec l'aide d'assistants pédagogiques roms.

Recommandation 68 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées.

Recommandation 69 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Un certain nombre de programmes et de campagnes de sensibilisation sont menés à bien dans ce domaine.

Recommandation 71 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Le Gouvernement exécute le Programme national de mesures en faveur des Roms 2010-2015, qui regroupe différentes mesures et programmes sectoriels. Ce Programme vise à combattre la discrimination à l'égard des Roms, à améliorer leurs conditions de logement et leur niveau d'instruction, à faire reculer le chômage de ce groupe de population, à améliorer leur accès aux soins de santé et à préserver leur langue et leur culture. Le Gouvernement poursuivra ces efforts; il s'attache d'ores et déjà à élaborer le Programme national de mesures en faveur des Roms 2016-2021.

Recommandation 72 Voir la recommandation 71.

Recommandation 73 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Dans le domaine des droits culturels, le ministère de tutelle a réalisé différents programmes et finance des activités pour la protection des droits culturels des minorités et d'autres catégories de population, dont les Roms. De plus, l'accès à l'enseignement primaire est garanti à tous les Roms, et le ministère de tutelle s'attache à mettre en place des mesures complémentaires en vue d'accroître le nombre d'enfants roms qui mènent leur scolarité à son terme.

Recommandation 75 Voir la recommandation 71.

Recommandation 77 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Dans le domaine des droits culturels, le ministère de tutelle met en œuvre un certain nombre de programmes prévoyant différentes activités destinées à lutter contre la discrimination.

Recommandation 78 Voir aussi les recommandations 53, 71 et 77.

Recommandation 80 Voir la recommandation 71.

Recommandation 81 Voir la recommandation 71.

Recommandation 82 Voir la recommandation 71.

Recommandation 83 Voir la recommandation 71.

Recommandation 84 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Le ministère de tutelle accorde une attention particulière à l'éducation des enfants roms et des autres minorités ethniques. Il finance un certain nombre de programmes en faveur des enfants roms, de leurs parents et des enseignants.

- Recommandation 85** Voir la recommandation 53.
- Recommandation 86** Voir les recommandations 53 et 71.
- Recommandation 87** Voir les recommandations 53 et 71.
- Recommandation 88** Voir la recommandation 71.
- Recommandation 89** Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Les services compétents ont d'ores et déjà commencé à travailler sur les modifications à apporter à la loi sur la communauté rom en vigueur.
- Recommandation 90** Voir les recommandations 53 et 71.
- Recommandation 91** Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. L'accès aux droits sur un pied d'égalité est garanti à tous les enfants, y compris aux enfants roms. En outre, le Gouvernement met en œuvre des programmes spécifiques en vue d'améliorer cet accès pour les groupes vulnérables.
- Recommandation 92** Les actions nécessaires à la mise en œuvre de ces recommandations sont déjà engagées. Un projet de loi est actuellement examiné à l'Assemblée nationale.
- Recommandation 93** Voir la recommandation 92.
- Recommandation 104** Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées.
- Recommandation 105** Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Le Gouvernement travaille actuellement à une nouvelle résolution sur l'égalité des chances entre hommes et femmes qui prévoit des mesures spécifiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- Recommandation 106** Voir la recommandation 105.
- Recommandation 107** Voir la recommandation 105.
- Recommandation 108** Voir la recommandation 105.
- Recommandation 109** Voir la recommandation 105.
- Recommandation 110** Voir la recommandation 105.
- Recommandation 112** Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. L'interdiction des châtiments corporels sera consacrée dans la version révisée du Code de la famille, en cours d'élaboration.
- Recommandation 113** Voir la recommandation 112.
- Recommandation 114** Voir la recommandation 112.
- Recommandation 115** Voir la recommandation 112.
- Recommandation 116** Voir la recommandation 112.
- Recommandation 117** Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées.
- Recommandation 118** Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. L'interdiction de la violence à l'égard des enfants sera consacrée dans la version révisée du Code de la famille, en cours d'élaboration.

Recommandation 120 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Dans le cadre des mesures existantes, les victimes de la traite des êtres humains bénéficient de services complets de protection et d'assistance.

Recommandation 121 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. La Slovénie prend une part active aux efforts déployés au niveau international pour combattre la traite des êtres humains, en particulier dans le cadre de la coopération mise en place en Europe du Sud-Est.

Recommandation 123 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. La stratégie globale de lutte contre la traite des êtres humains – le plan d'action biennal – prévoit également des mesures spécifiques en faveur des groupes vulnérables, dont les femmes et les enfants.

Recommandation 124 Voir la recommandation 123.

Recommandation 131 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées.

Recommandation 134 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. La Constitution et plusieurs textes de loi assurent une protection contre toute interférence dans la création, le fonctionnement et la gestion des organisations de travailleurs.

Recommandation 136 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Le Gouvernement entend protéger les catégories de population les plus vulnérables en apportant certaines modifications à la législation sociale nationale.

Recommandation 139 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. La législation prévoit l'égalité d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de tous les habitants ayant leur résidence permanente sur le territoire.

Recommandation 140 Voir la recommandation 139.

Recommandation 145 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Un certain nombre de textes ont été adoptés en vue de garantir l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes handicapées sur un pied d'égalité avec les autres, qui comportent aussi des dispositions sur le versement d'une aide financière adaptée à leurs besoins. La loi relative à l'égalité des chances des personnes handicapées prévoit l'octroi d'un appui financier à différents programmes et activités en vue de favoriser cette égalité des chances.

Recommandation 146 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. La loi sur l'emploi et la réadaptation professionnelle des personnes handicapées régit les activités tendant à promouvoir l'emploi des handicapés. Cette loi a nettement amélioré la situation des personnes handicapées sur le marché du travail.

Recommandation 150 Voir la recommandation 71.

Recommandation 151 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Le Programme national pour la politique linguistique 2014-2018 comporte différentes mesures destinées aux locuteurs de langues minoritaires. Un plan d'action en faveur du bilinguisme a également été adopté.

Recommandation 152 Voir la recommandation 151.

Recommandation 159 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées. Le Gouvernement associe déjà des représentants de la communauté rom à l'élaboration, à la rédaction et à la mise en œuvre de tous les programmes et stratégies clefs concernant les Roms.

Recommandation 160 Les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation sont déjà engagées.

Recommandation 162 Voir la recommandation 151.

III. Recommandations dont il a été pris note

5. Pour l'heure, le Gouvernement slovène prend note des recommandations 6 à 13, 17, 19, 26 à 28, 41, 132, 144, 153, 154, 156, 157 et 163. Il souhaite apporter les précisions suivantes.

Recommandations 6 à 13 Le Gouvernement slovène ne prévoit pas de ratifier la Convention pour le moment. La Slovénie garantit déjà la plupart des droits consacrés dans la Convention aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille sur le marché du travail slovène, et elle partage les objectifs de la Convention. Les droits des migrants sont également protégés par le droit européen en vigueur.

Recommandation 17 Le Gouvernement slovène ne prévoit pas de ratifier la Convention pour le moment. Tous les éléments essentiels de la Convention figurent dans la loi sur la nationalité.

Recommandation 19 Le Gouvernement slovène ne prévoit pas de modifier ce texte de loi pour le moment.

Recommandation 26 Pour donner effet à la recommandation formulée à ce sujet par le Comité des droits de l'enfant, un département spécial des droits de l'enfant a été créé au sein du Bureau du Médiateur et l'un des adjoints du Médiateur a été chargé de la protection des droits de l'enfant. En raison de contraintes financières, le Gouvernement slovène n'envisage pas d'autres actions dans ce domaine pour le moment.

Recommandation 27 Le Gouvernement slovène ne prévoit pas d'élaborer d'indicateurs nationaux sur les droits de l'homme pour le moment. Il reste que les progrès accomplis dans différents domaines des droits de l'homme peuvent être mesurés grâce aux rapports d'exécution des plans d'action nationaux actuellement mis en œuvre et des statistiques officielles.

Recommandation 28 Le Gouvernement slovène ne prévoit pas d'adopter un tel texte pour le moment. Les droits de l'enfant tels qu'ils sont consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant sont déjà protégés dans la législation slovène.

Recommandation 41 Le Gouvernement slovène ne prévoit pas de modifier ce texte pour le moment. Cependant, l'interdiction des traitements dégradants sur les enfants sera consacrée dans la version révisée du Code de la famille, en cours d'élaboration.

Recommandation 132 Le Gouvernement slovène ne prévoit pas, à l'heure actuelle, de dépénaliser la diffamation.

Recommandation 144 Depuis 1990, le ministère de tutelle mène de manière systématique des actions visant à protéger les droits culturels des communautés nationales. Le dialogue avec ces communautés fait partie intégrante de la planification des politiques touchant à la préservation des langues. En 2010, les ressources financières allouées aux projets concernant les communautés germanophones ont été multipliées par deux. En raison de contraintes financières, le Gouvernement slovène ne prévoit pas d'autres actions dans ce domaine pour le moment.

Recommandation 153 À ce jour, le Gouvernement n'a pas adopté de plan pour renforcer le cadre institutionnel pour la promotion et la protection des droits des minorités.

Recommandation 154 À ce jour, le Gouvernement n'a pas prévu de prendre d'autres mesures dans ce domaine. L'égalité de traitement de tous les citoyens est garantie par la Constitution. Concernant les Roms, voir aussi la recommandation 71.

Recommandation 156 À l'heure actuelle, le Gouvernement n'a pas projeté de revoir les critères pour la reconnaissance du statut de minorité nationale.

Recommandation 157 En Slovénie, les recensements ne sont plus effectués par le biais d'enquêtes sur le terrain. Lors du recensement de 2002, une question facultative sur l'appartenance à un groupe ethnique national avait été intégrée au questionnaire, mais peu de personnes avaient fait le choix d'y répondre. Depuis 2011, les recensements s'appuient sur des enquêtes basées sur des registres, notamment les registres de l'état civil. Or, aucun registre ne contient de renseignements sur l'appartenance ethnique. La collecte de données sur l'origine ethnique nationale ne fait pas partie des mesures prévues dans le plan à moyen terme de recherche statistique (2013-2017).

Recommandation 163 Voir les informations concernant les recommandations 6 à 13.

Notes

¹ La numérotation des recommandations est reprise du paragraphe 115 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Slovénie (A/HRC/28/15).

² Voir l'annexe I du rapport national de la Slovénie pour le deuxième cycle de l'EPU.